REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023
Date d'affichage : 10.10.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement de l'école multisports

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2023-62

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du Code du Sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année 2023 d'une subvention d'un montant de 2 790 €, en faveur de la commune de Lieusaint, dans le cadre d'une aide au financement des écoles multisports,

CONSIDÉRANT que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 790 € relative au fonctionnement de l'école multisports.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 16 octobre 2023

La secrétaire de séance
Nadine HULIN

Le Maire,
Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20231016-102023_202362-DE
Reçu le 18/10/2023